

Concours « L'épargne plein les yeux! » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « L'épargne plein les yeux » est organisé par Desjardins Assurances (ci-après appelée l'Organisateur) et se tient du 4 avril au 4 juin 2023, 23 h 59 (HE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux participants à un régime d'épargne collective de Desjardins Assurances.

Ce concours est ouvert aux participants résidant au Canada qui doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à la date des tirages.

(ci-après les « participants admissibles »)

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants du Mouvement Desjardins, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés; ainsi que leur représentant et leur mandataire.
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de l'agence impliquée dans la promotion du concours (Penega), ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissibles aux tirages, les participants à un régime d'épargne collective **doivent** :

- Cliquer sur le bouton *Je participe!* dans le courriel envoyé par Desjardins Assurances – Épargne retraite collective entre le 4 avril et le 4 juin 2023.

L'inscription au concours prend effet au moment où les participants cliquent sur le bouton *Je participe!* dans le courriel qui leur sera envoyé. Les participants admissibles sélectionnés pourront gagner un des 5 montants de 1 000 \$. Une personne est admissible au tirage une fois qu'elle a cliqué sur le bouton *Je participe!*. Elle ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou contrepartie, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots en répondant à la question suivante « Comment parviendrez-vous à réaliser vos rêves à la retraite? » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 1 Complexe Desjardins CP 7 succursale Desjardins, 30^e étage, Montréal (QC) H5B 1B2. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 4 juin 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Au total, cinq (5) prix de 1 000 \$ chacun seront remis, le tout pour une valeur totale de 5 000 \$ (en dollars canadiens). Les gagnants pourront choisir leur prix entre :

- Une somme versée, en tout ou en partie, au compte* du gagnant auprès de Desjardins Assurances. Ce choix devra être confirmé par écrit.
- ou**
- Un montant versé sous forme de chèque ou de dépôt bancaire.

* *Ce compte peut être un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER), un compte d'épargne libre d'impôt collectif (CELI) ou un régime de retraite simplifié collectif (RRS).*

Chaque gagnant doit s'assurer de disposer de suffisamment de droits de cotisation dans le régime enregistré choisi (REER, CELI ou RRS). Tout montant versé au REER ou CELI affectera les droits de cotisation du gagnant de l'année. Le gagnant doit s'assurer de ne pas excéder ses droits de cotisation disponibles en consultant son dernier Avis de cotisation pour le REER ou son dossier sur le site de l'Agence du revenu du Canada pour le CELI. Un facteur d'équivalence devra être déclaré par l'employeur pour une cotisation au RRS. Les cotisations annuelles au RRS ne peuvent pas dépasser le moindre des deux montants suivants, soit 18 % de la rémunération reçue de l'employeur dans l'année et le plafond des cotisations déterminées pour l'année (voir le site de l'Agence du revenu du Canada). Le montant versé au régime sera déclaré comme une cotisation de l'employé sur les feuillets ou relevés fiscaux prescrits.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Le tirage aura lieu le 8 juin 2023 à 14 h.

Les inscriptions reçues entre le 4 avril et le 4 juin 2023, 23 h 59 (HE) donnent droit au tirage du 8 juin 2023.

Les participants admissibles doivent avoir un numéro de téléphone ou une adresse courriel valide indiquée à leur dossier avant le 4 juin 2023, 23 h 59 (HE). Cinq gagnants seront déterminés en ligne par tirages au sort informatisés, en présence de Mme Jeany Dupuis Ouellette et de M. Michael Heywood, conseillers Communications marketing.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date de chaque tirage. Le participant sélectionné devra être joint après un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale ou courriel, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son leur droit au prix;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone. Ils devront répondre correctement à la question mathématique suivante : $(3 \times 4) + (10/2) - 4 + 6$ afin de se mériter leur prix. Si la personne interrogée n'obtient pas la bonne réponse, un responsable du comité organisateur

du concours choisira le nom d'une autre personne obtenue au moyen d'un tirage électronique parmi les participations admissibles.

- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») aux conditions prévues par l'Organisateur qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenue responsable des participations mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre ou un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, détériorés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante, ni remplacés par un autre prix. Dans le cas où le prix ne pourrait

être attribué tel que décrit pour des raisons qui ne dépendent pas de l'Organisateur, ce prix sera remplacé par un autre prix d'une valeur équivalente.

Dans le cas où le gagnant choisirait de déposer son prix dans son REER, son CELI ou son RRS collectif chez Desjardins Assurances, l'Organisateur se réserve jusqu'au 29 septembre 2023 pour déposer la cotisation dans le compte du gagnant.

Si une portion ou la totalité du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée par l'Organisateur.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes en charge de ce concours de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes en charge de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité — réception des participations.** L'Organisateur et les personnes en charge de ce concours ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, attribuables ou non au service postal ou à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité — situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes en charge de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans

l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité — participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes en charge de ce concours de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours (ou de leurs représentants) relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site Web destiné aux participants aux régimes d'épargne-retraite collective de Desjardins Assurances, accessible via l'application Omni ou via

le site dsf.ca/participant. Une version papier de ce règlement sera transmise par courrier à toute personne qui en fera la demande au Centre de contact avec la clientèle au 1 888 513-8665.

24. Une version anglaise du règlement est également disponible sur le site Web destiné aux participants aux régimes d'épargne-retraite collective de Desjardins Assurances, accessible via l'application Omni ou via le site dfs.ca/GroupPlanMember. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le nom des gagnants sera annoncé sur le site Web destiné aux participants aux régimes d'épargne-retraite collective de Desjardins Assurances pendant une période de 2 mois et dans du bulletin électronique *L'essentiel* de Desjardins Assurances.
26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (QC) G6V 6R2 / 1 866 647-5013 desjardinsassurancevie.com